



**La citoyenneté canadienne comme condition à l'obtention d'un  
changement de nom et de la mention de sexe pour les immigrant.e.s  
transsexuel.le.s et transgenres**

**Mémoire présenté à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale du  
Québec dans le cadre du Projet de loi n°35 (40<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session)**

Action Santé Travesti(e)s et Transsexuel(le)s du Québec (ASTT(e)Q)<sup>1</sup>  
en collaboration avec William Billy Hébert

L'intégration et l'épanouissement des immigrant.e.s dans leur terre d'accueil font partie des valeurs québécoises. De même, l'accès des nouveaux arrivants aux droits, bénéfices et avantages du reste de la population s'inscrit dans l'esprit d'ouverture dont se vante le Québec. Pourtant, à l'heure actuelle, les articles 59 et 71 du *Code civil du Québec* requièrent des personnes désirant faire un changement de nom et de la mention de sexe sur leurs pièces d'identification qu'elles soient des citoyennes canadiennes. Ainsi, il est impossible pour une personne transsexuelle ou transgenre n'ayant pas la citoyenneté canadienne d'obtenir des documents d'identification qui sont conformes à son identité ou à son apparence, si ces changements n'ont pu être obtenus dans son pays d'origine avant ou après son arrivée au Québec.

Les individus ayant immigré au Québec afin d'y bâtir une nouvelle vie et qui désirent y débiter ou y poursuivre leur transition, ainsi que ceux et celles qui rempliraient déjà les autres conditions actuelles pour accéder au changement de nom ou de la mention de sexe à leur arrivée (par exemple, qui ont eu accès à la chirurgie de réassignation sexuelle), ne pourront donc pas faire de telles demandes à l'État civil faute d'avoir la citoyenneté canadienne. De plus, ces conditions d'accès à l'échelle provinciale auront aussi des répercussions dans d'autres sphères de la vie des personnes trans immigrantes. Notamment, il est actuellement nécessaire pour les résident.e.s permanent.e.s d'obtenir un certificat de changement de nom ou de la mention de sexe

dans la province où ils/elles résident afin d'obtenir des changements sur leurs documents d'identification fédéraux.

Puisqu'en Colombie-Britannique, par exemple, il est possible pour les résident.e.s permanent.e.s d'obtenir un changement de prénom après être domicilié.e.s dans cette province pour une période de trois mois, certain.e.s s'y déplaceront pour changer leurs pièces d'identité. Il est important de considérer ceux et celles qui décideront par la suite de s'y établir de façon permanente ou qui, par exemple par faute des moyens financiers nécessaires, seront contraint.e.s de s'établir dans cette province plutôt que de revenir au Québec. Aussi, certains documents requis même pour les citoyen.ne.s canadien.ne.s lors de demandes de changement de nom ou de la mention de sexe, comme le certificat de naissance, peuvent être laborieux à obtenir pour les personnes venant au Canada en tant que réfugiées ou de pays en situation de guerre.

Il n'est pas non plus toujours accessible pour tous.tes et chacun.e d'accéder à la citoyenneté canadienne. En effet, les coûts considérables associés à ce processus peuvent représenter un obstacle de taille pour les personnes trans qui, comme l'étude ontarienne *TransPULSE* le démontre, sont à hauts risques de vivre sous le seuil de la pauvreté (50% des 433 répondants de 16 ans et plus vivaient avec un revenu annuel de moins de 15,000\$, bien que plus de 30% aient complété un niveau de scolarité plus élevé qu'un diplôme d'études secondaires<sup>ii</sup>). Cette étude démontre aussi l'expérience fréquente du racisme chez les personnes trans issues des minorités culturelles<sup>iii</sup>. La plus grande étude réalisée sur les personnes trans à ce jour, le *National Transgender Discrimination Survey* des États-Unis, fait également état des discriminations spécifiques vécues par les répondant.e.s étant issu.e.s des minorités visibles ou culturelles qui représentaient le quart de leur échantillon total de 6436 participants<sup>iv</sup>.

Le fait d'avoir un dossier criminel peut aussi compliquer l'accès à la citoyenneté canadienne, même chez ceux et celles pour qui cette situation a été occasionnée dans leur pays d'origine par des lois criminalisant leur identités, leurs vécus ou leurs stratégies pour subvenir à leur besoins (par exemple, les lois criminalisant le travail du sexe). Encore une fois, lorsque l'on considère les barrières systémiques qui affectent les personnes trans dans leur ensemble et particulièrement les immigrant.e.s trans, on comprend qu'il peut

être difficile, voire impossible pour ceux et celles ayant un dossier criminel de déboursier les frais liés à une demande de pardon avant de pouvoir entamer les démarches d'obtention de la citoyenneté canadienne.

Plusieurs des mémoires déposés à l'Assemblée témoignent des difficultés vécues par les personnes trans dont les pièces d'identification sont discordantes avec leur identité : discrimination dans le milieu de la santé et des services sociaux, obstacles dans l'accès à l'emploi, à l'éducation et au logement, voire même des violences vécues dans la vie de tous les jours. Naviguer les diverses institutions sociales québécoises en tant que personne trans ayant immigré au Québec peut signifier de vivre une double discrimination, puisque les minorités visibles et les immigrant.e.s souffrent encore actuellement de préjugés, de discriminations et des désavantages sociaux qui en découlent (on parle de l'accès à l'emploi et au logement, par exemple). Les personnes racisées (personnes « de couleur », minorités visibles) et ceux et celles qui ne sont pas citoyen.ne.s canadien.nes peuvent donc, malgré leur bon vouloir d'intégration et de pleine participation, être confronté.e.s à des obstacles importants dans leurs parcours pour devenir des membres de la société québécoise à part entière.

Comme certains exemples recueillis par l'organisme Action Santé Travesti(e)s et Transsexuel(le)s du Québec (ASTT(e)Q) en témoignent, les personnes trans immigrant au Québec peuvent vivre des situations discriminantes embarrassantes, certaines pouvant mettre leur sécurité en péril, et ce même dans leurs démarches pour acquérir des outils essentiels à leur pleine intégration. Effectivement, on note l'exemple d'une nouvelle arrivante transsexuelle dont les documents d'identification présentent un nom et un genre masculin, qui se fait refuser l'emploi de son nom d'usage courant et de pronoms féminins par l'enseignant du programme de francisation auquel elle est inscrite. Cette situation aura fait de son apprentissage de la langue française une expérience humiliante pendant laquelle sa transsexualité est divulguée à ses collègues de classe et où son identité en tant que femme n'est pas respectée. En considérant que les nouveaux arrivants ainsi que les immigrants déjà établis au Québec peuvent être plus à risque de souffrir de l'isolement social et de la précarité économique, il est d'autant plus important de se pencher sur les effets que des documents non-conformes à son identité auront dans la quête de soins et

services ou des pièces d'identité sont requises, par exemple dans le milieu de la santé et des services sociaux et dans les refuges pour personnes sans domicile fixe, qui sont généralement ségrégués par le sexe.

À la lumière de ces faits et exemples, il semble évident que malgré le portrait que l'on dresse du Québec comme terre accueillante pour les nouveaux arrivants des minorités sexuelles et de genre, le bien-être des personnes trans n'ayant pas la citoyenneté canadienne puissent être mis en péril par les conditions actuelles du *Code civil du Québec* pour le changement de nom et de la mention de sexe. Pour ces raisons, l'organisme Action Santé Travesti(e)s et Transsexuel(le)s du Québec (ASTT(e)Q), avec le soutien du Comité trans du Conseil Québécois LGBT, demande le retrait au *Code civil du Québec* de la citoyenneté canadienne comme condition à l'obtention de documents conformes à l'identité des personnes trans, tout comme les conditions de l'âge minimum de 18 ans et des exigences médicales (chirurgies et hormonothérapies).

---

<sup>i</sup> Action Santé Travesti(e)s et Transsexuel(le)s du Québec (ASTT(e)Q) est un projet de CACTUS-Montréal (Centre d'action communautaire auprès des toxicomanes utilisateurs de seringues). ASTT(e)Q a été fondé en 1998, principalement dans l'objectif de répondre aux besoins des personnes trans en matière d'accès à des services sociaux et de santé qui tiennent compte de leurs réalités et de leurs particularités. Le projet a émergé d'un groupe de soutien pour les femmes trans vivant avec le VIH, et la structure et les principes directeurs de ce projet ont été déterminés à la suite d'un travail d'évaluation des besoins qui a été mené par des personnes trans. L'organisation fait partie prenante d'une longue et riche histoire de militance et de mobilisation communautaire visant à améliorer l'accessibilité à des soins de santé et à des services sociaux, au logement, à des conditions de travail adéquates (particulièrement pour les travailleuses et les travailleurs du sexe), ainsi qu'à prévenir la transmission du VIH et à améliorer de manière globale la qualité de vie des personnes trans du Québec. (Pour plus de détails, consultez [astteq.org](http://astteq.org))

<sup>ii</sup> Bauer G, Boyce M, Coleman T, Kaay M, Scanlon K. *Who are Trans People in Ontario?* Trans PULSE e-Bulletin, 20 July, 2010. 1(1). Consulté au <http://www.transpulseproject.ca> le 3 juin 2013.

<sup>iii</sup> Longman Marcellin R, Scheim A, Bauer G, Redman N. *Experiences of Racism among Trans People in Ontario*. Trans PULSE e-Bulletin, 7 March, 2013. 3(1). Consulté au <http://www.transpulseproject.ca> le 3 juin 2013.

<sup>iv</sup> Grant, Jaime M., Lisa A. Mottet, Justin Tanis, Jack Harrison, Jody L. Herman, and Mara Keisling. *Injustice at Every Turn: A Report of the National Transgender Discrimination Survey*. Washington: National Center for Transgender Equality and National Gay and Lesbian Task Force, 2011.